URSSAF RSI Régime Social des Indépendants

RÉGULARISATION DES COTISATIONS 2016 ET APPEL DE COTISATIONS 2017

CENTRE DE PAIEMENT RSI
TSA 50021

69833 SAINT PRIEST CEDEX 9

2112C 691

A VENISSIEUX, le 7 Juin 2017

U691-080617-209487-010867-1/2-005160-025/143 2-170608-00-RD311.01-00

MLE AOUZAL HABIBA
SARL ALLIZEO WEB
57 R DES CHENES
42210 CRAINTILLEUX

VOTRE CONTACT RSI

Tél. : 3698 - tarif local

Courriel : http://www.rsi.fr/contact/

VOS RÉFÉRENCES

N° Sécurité sociale 272029935032773

Rappeler ce numéro de Sécurité sociale pour toute correspondance.

N° SIRET 75081757900014 C
N° TI 827 2172622863 1
Page 1/4

Article 26 de la loi de financement de la Sécurité sociale 2014 (loi 2013-1203 du 23/12/2013).

DOCUMENT
À CONSERVER

*Avec le service **Mon compte** sur **www.rsi.fr** gérez vos cotisations en ligne.*

Mademoiselle,

Vous venez de déclarer vos revenus professionnels 2016. À partir de votre déclaration, le RSI est en mesure de vous communiquer dès maintenant, à travers **un courrier unique**, les informations suivantes :

1. Le calcul de vos **cotisations définitives au titre de 2016** (annexe 1). Après déduction de vos cotisations provisionnelles 2016, **vous devez payer un complément de cotisations**.
2. Le recalcul du montant de vos **cotisations provisionnelles au titre de 2017** sur la base de vos revenus 2016 (annexe 2). Après déduction de vos cotisations provisionnelles 2017, votre compte présente un excédent qui vous sera remboursé dans les meilleurs délais, si vous avez payé toutes vos cotisations antérieures. Sinon, cette somme sera affectée aux montants restant dus selon les modalités indiquées à l'annexe 2. La base de vos revenus 2016 servira, par ailleurs, à calculer le montant provisoire de vos premières échéances de cotisations provisionnelles au titre de l'année 2018, ce dans l'attente de votre déclaration de revenus 2017.

Le tableau récapitulatif au verso vous indique ainsi le nouvel échéancier de vos cotisations qui distingue les cotisations provisionnelles 2017 et la régularisation des cotisations 2016.

Ces modalités de calculs sont sans conséquence pour vos droits aux prestations.

Pour rappel, vos cotisations seront prélevées sur le compte suivant :
IBAN - Identifiant International de compte : FR76 1426 5006 0008 0006 1254 074
BIC - Identifiant International de l'établissement : CEPAFRPP426
RUM : 069077V2120170404151311R007262286

Pour le paiement de ces cotisations, vous recevrez chaque trimestre un avis d'appel.

Ce document récapitulatif vous détaillant le calcul de vos cotisations personnelles est le seul que vous recevrez en 2017. **Nous vous invitons à le conserver.**
Pour suivre en temps réel vos échéances de cotisations, utilisez le service « Mon compte » sur www.rsi.fr.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec vos conseillers RSI au 3698.

Nous vous prions d'agréer, Mademoiselle, l'expression de nos salutations distinguées.

Le directeur responsable du recouvrement

ÉCHÉANCIER DE COTISATIONS 2017

Nouvel échéancier de vos paiements 2017 comprenant :

A. - vos cotisations provisionnelles au titre de 2017 appelées avant prise en compte de vos revenus professionnels 2016 (italique);
- vos cotisations provisionnelles 2017 calculées après prise en compte de vos revenus professionnels de l'année 2016 (hors italique);

B. vos cotisations suite à la régularisation de l'année 2016 ;

C. montants restant à payer en 2017.

Période	A. Cotisations provisionnelles 2017 (annexe 2)	B. Régularisation définitive des cotisations 2016 (annexe 1)	C. Montant restant à payer en 2017
06 février	*857,00 €*	/	/
05 mai	*1 189,00 €*	/	/
05 août	596,00 €	161,00 €	757,00 €
05 novembre	600,00 €	159,00 €	759,00 €
TOTAL	**3 242,00 €**	**320,00 €**	**1 516,00 €**

Vous avez également la possibilité, tout au long de l'année, de demander un recalcul de vos cotisations provisionnelles 2017 sur la base d'une estimation de vos revenus professionnels 2017 sur : *www.rsi.fr/Mon compte/Mes cotisations/Revenus*.
(Dans ce cas, vous recevrez un nouvel échéancier de vos cotisations 2017).

POUR VOTRE INFORMATION

Par ailleurs, le montant de vos cotisations 2018 sera calculé, **à titre provisoire**, à partir de vos revenus professionnels de l'année 2016.

Vos premières échéances provisionnelles 2018 - jusqu'à votre prochaine déclaration de revenus - seront égales au tota de vos cotisations provisionnelles 2017 divisé par le nombre d'échéances, soit par trimestre : **786 €***

IMPORTANT :
Le montant de ces cotisations provisionnelles 2018 sera recalculé en 2018 dès que vous aurez déclaré vos revenus professionnels 2017. Vous recevrez alors un nouvel échéancier de cotisations 2018.

** L'échéance de février 2018 sera complétée par le montant de la contribution à la formation professionnelle (si vous êtes commerçant ou artisan non inscrit au répertoire des métiers).*

Annexe 1 :
DÉTAIL DE VOS COTISATIONS DÉFINITIVES 2016

MONTANTS DÉCLARÉS POUR L'ANNÉE 2016

U691-080617-209487-010868-2/2-005160-025/143 2/170608-00/RD31L01-00

	Montants
Revenus professionnels non salariés (dont revenus de remplacement et cotisations facultatives)	7 328
Cotisations sociales personnelles obligatoires (hors CSG-CRDS)	1 177

MONTANT DÉTAILLÉ DE VOTRE RÉGULARISATION 2016

Cotisations/contributions	Base de calcul retenue	Taux (%)	A. Cotisations définitives	B. Cotisations provisionnelles déjà appelées	Montant de la RÉGULARISATION (A - B)
Maladie-Maternité	7 328	6,50	476	416	60
Indemnités journalières dans la limite de 193 080 €	15 446	0,70	108	108	0
Allocations familiales	7 328	5,25 (1)	158	138	20
Retraite de base dans la limite de 38 616 €	7 328	17,65	1 293	1 130	163
Retraite complémentaire dans la limite de 37 546 €	7 328	7,00	513	448	65
Invalidité-Décès dans la limite de 38 616 €	7 328	1,30	95	83	12
TOTAL COTISATIONS SOCIALES PERSONNELLES OBLIGATOIRES			2 643	2 323	320
Contribution à la formation professionnelle (2)	38 040	0,25	95	95	0
CSG/CRDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales personnelles obligatoires	8 505	8,00	680 (3)	717	-37
		TOTAL	3 418 €	3 135 €	**283 €**

1. Si vos revenus sont inférieurs à 54 062 €, le taux est compris entre 2,15 % et 5,25 %.
2. Si vous êtes commerçant ou artisan non inscrit au répertoire des métiers.
3. Dont 434 euros déductibles fiscalement.

AFFECTATION DE VOTRE RÉGULARISATION

Déductions sur cotisations à venir	37,00 €

Annexe 2 :
DÉTAIL DE VOS COTISATIONS PROVISIONNELLES 2017

MONTANTS DÉCLARÉS POUR L'ANNÉE 2016

	Montants
Revenus professionnels non salariés (dont revenus de remplacement et cotisations facultatives)	7 328
Cotisations sociales personnelles obligatoires (hors CSG-CRDS)	1 177

MONTANT DÉTAILLÉ DE VOS COTISATIONS 2017

Cotisations/contributions	Base de calcul retenue	Taux (%)	Montant des cotisations à payer
Maladie-Maternité	7 328	6,50 (1)	288
Indemnités journalières dans la limite de 196 140 €	15 691	0,70	110
Allocations familiales	7 328	5,25 (2)	158
Retraite de base dans la limite de 39 228 €	7 328	17,75	1 301
Retraite complémentaire dans la limite de 37 546 €	7 328	7,00	513
Invalidité-Décès dans la limite de 39 228 €	7 328	1,30	95
TOTAL COTISATIONS SOCIALES PERSONNELLES OBLIGATOIRES			2 465
Contribution à la formation professionnelle (3)	38 616	0,25	97
CSG/CRDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales personnelles obligatoires	8 505	8,00	680 (4)
		TOTAL	**3 242 €**

1. Si vos revenus sont inférieurs à 27 460 €, le taux est compris entre 3% et 6,50 %.
2. Si vos revenus sont inférieurs à 54 919 €, le taux est compris entre 2,15 % et 5,25 %.
3. Si vous êtes commerçant ou artisan non inscrit au répertoire des métiers.
4. Dont 434 euros déductibles fiscalement.

AFFECTATION DE VOTRE CRÉDIT

Le recalcul a généré un crédit de	**8,00 €**
Déductions sur cotisations à venir	8,00 €